

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Concours externe sur titres ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF -Session 2024-

1. Cadre d'emplois et fonctions exercées

Les assistants territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois à caractère social de catégorie A.

Le cadre d'emplois comprend deux grades :

- assistant socio-éducatif
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel.

Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention. Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Assistant de service social : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;

2° Éducateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;

3° Conseiller en économie sociale et familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées. Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

2. L'organisation du concours

Le concours d'Assistant Socio-éducatif, est organisé **tous les deux ans** en alternance avec l'examen d'Assistant Socio-éducatif de Classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade.

En 2024, 17 centres de gestion sont organisateurs du concours à l'échelle nationale. **Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69)** est l'unique organisateur pour la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA).

Afin de répondre aux besoins de recrutements recensés en région AURA, le cdg69 organise la session 2024 du concours pour **les 3 spécialités**. La-précédente session du concours avait été organisée par le cdg42 en 2022

3. La session 2024 en région Auvergne Rhône-Alpes

3.1 Le calendrier

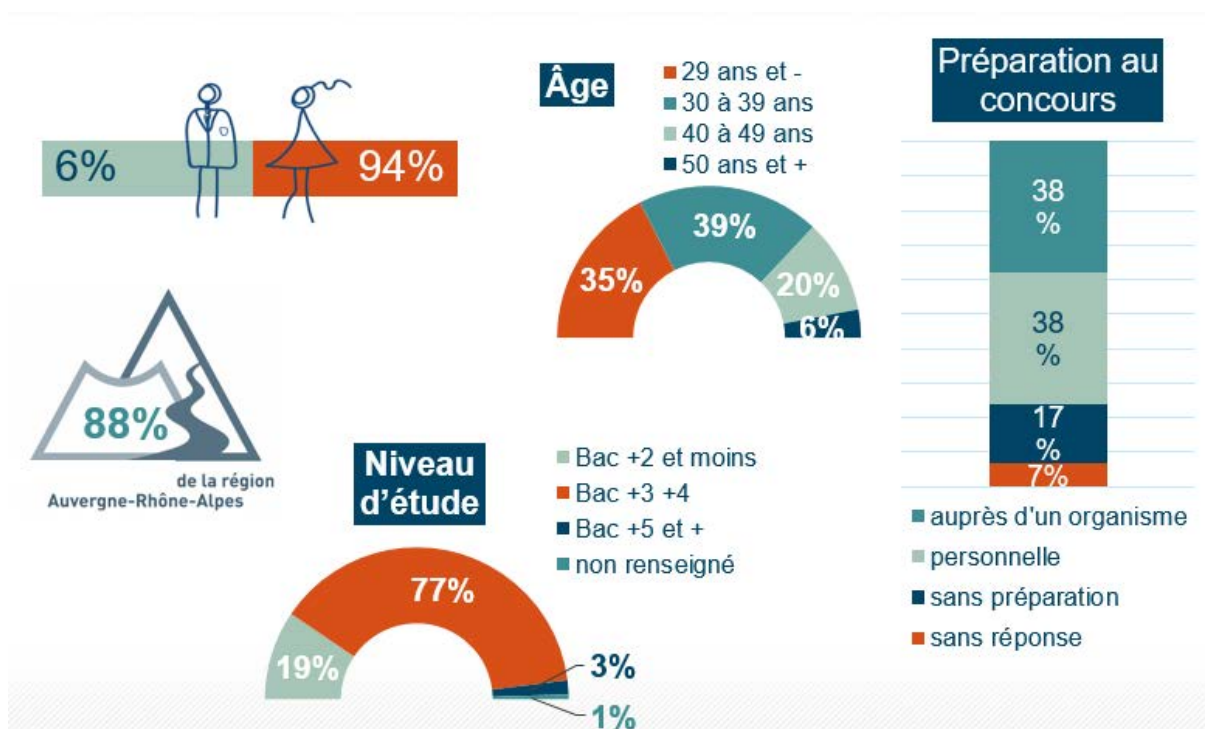
Période d'inscription	Du 9 avril au 23 mai 2024
Jury d'installation	Lundi 30 septembre 2024
Épreuves orales d'admission	Du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024
Résultats d'admission	Vendredi 6 décembre 2024

3.2 Les chiffres de la session 2024

	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'oral (% présents)	Candidats présents pour 1 poste	Seuil d'admission /20	Admis
Assistant de service social	140	262	230	181 (79%)	1,29	10,00	126
Éducateur spécialisé	20	134	118	91 (77%)	4,5	15,50	20
Conseiller en économie sociale et familiale	40	209	186	155 (83%)	3,87	14,50	38
totaux	200	605	534	426 (80%)	2,13	/	184
<i>Rappel 2022 (CDG42)</i>	100	/	650	261	2,61	ASS 14,75 ES 13,33 CESF 12,75	ASS 71 ES 11 CESF 18

La session 2024 est marquée par une hausse significative du nombre de postes recensés en région Auvergne Rhône-Alpes pour assurer les besoins de recrutements des collectivités.

3.3 Le profil des candidats dans les 3 spécialités*



* données déclaratives des candidats admis à concourir

Le candidat type est une femme, âgée de moins de 40 ans, diplômée d'un bac+3 ou plus et ayant suivi une préparation spécifique au concours auprès d'un organisme. La majorité des candidats est issue de la région AURA.

3.4 La composition du jury

Le jury plénier, désigné par arrêté du Président du cdg69, compte un nombre égal de représentants des trois collèges règlementaires : élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux. Dans un objectif de parité, il est composé d'au moins 40% de personnes de chaque sexe. Le jury comprend également un représentant du CNFPT et un représentant de la CAP de la catégorie A.

Compte-tenu du nombre de candidats inscrits par spécialité, **le jury compte 27 membres**. Les membres du jury participent obligatoirement en présentiel aux réunions de jury (installation et d'admission). Ils conduisent les épreuves orales d'admission, le cas échéant assistés d'examineurs spécialisés.

3. Une unique épreuve orale d'admission

Le décret n° 2023-6 du 4 janvier 2023, modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, supprime l'épreuve écrite d'admissibilité qui subsistait pour les spécialités « Educateur spécialisé » et « Conseiller en économie sociale et familiale ».

Quelle que soit la spécialité, le concours comporte désormais une unique épreuve orale d'admission, consistant en un *entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois*. L'entretien est d'une durée de 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat.

Il convient d'attirer l'attention du candidat sur le fait que le jury ne dispose que de cette épreuve orale pour évaluer ses compétences.

3.5 Notation de l'épreuve d'entretien

	Nombre de présents	notes < 5		Notes ≥ 5 < 10		Notes ≥ 10		Note la + basse (hors 0)	Note la + élevée	Note moyenne
Assistant de service social	181	5	3%	50	28%	126	70%	4,00	19,50	11,88
Éducateur spécialisé	90	3	3%	29	32%	58	64%	3,50	19,00	11,34
Conseiller en économie sociale et familiale	155	15	10%	45	29%	95	61%	1,00	19,00	10,93
TOTAL	426	23	5%	124	29%	279	65%	1,00	19,50	11,42
<i>Rappel session 2022</i>	324	2	1%	70	22%	251	77%	3,00	16,00	-

Sur l'ensemble des 3 spécialités, le taux de présence est de 80%. 65% des candidats obtiennent une note supérieure ou égale à 10/20. La note moyenne des 426 candidats présents à l'épreuve est de 11,42/20.

Si les candidats de la spécialité « Assistant de service social » obtiennent la meilleure note moyenne, seuls 126 candidats se situent à 10/20 ou plus, pour 140 postes ouverts.

C'est dans la spécialité Éducateur spécialisé, ouverte pour 20 postes, que le nombre de candidats présents pour 1 poste est le plus élevé (4,5), ce qui n'est pas sans incidence sur la détermination du seuil.

Le taux de sélectivité dans la spécialité Conseiller en économie sociale et familiale est de 3,87 candidats présents pour un poste. La note moyenne dans cette spécialité est en deçà des autres spécialités et c'est aussi dans cette spécialité que l'on compte le nombre le plus important de notes éliminatoires (inférieures à 5/20).

3.6 Les observations des membres du jury

Le jury relève plusieurs points communs parmi les candidats des 3 spécialités :

- La préparation à l'épreuve est inégale : tandis que certains candidats ont fait preuve d'une préparation rigoureuse, d'autres en revanche semblaient ne pas avoir consulté le moindre document de référence tel que la note de cadrage.
- Les candidats se sont souvent focalisés sur des aspects concrets de leur métier, sans démontrer une compréhension approfondie des enjeux stratégiques et des politiques publiques liées à leur domaine d'intervention.
- Les connaissances territoriales sont souvent insuffisantes, le jury constate souvent une méconnaissance notable de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales, y compris dans le secteur social. Cette notion paraît cependant indispensable pour faire le lien entre les décisions des élus et les politiques mises en œuvre sur le terrain.
- Les compétences managériales sont à développer : peu de candidats ont su mettre en évidence des compétences en management ou en gestion de projet, pourtant essentielles pour des postes de catégorie A dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le jury a émis des observations spécifiques par spécialité.

Assistant de Service Social (ASS)

La majorité des candidats a présenté un exposé bien structuré, mais certains d'entre eux manquaient de pertinence faute d'avoir consulté la note de cadrage. Lors des entretiens, après une introduction correcte, plusieurs candidats ont eu du mal à approfondir leurs arguments et à faire le lien avec leur exposé. Les connaissances en matière d'environnement professionnel étaient souvent insuffisantes. Des fragilités ont été observées par le jury dans la posture professionnelle des candidats, révélant un manque de compréhension des enjeux du service public dans la spécialité, ainsi qu'une réflexion insuffisante sur leur motivation et leur projet professionnel.

Éducateur Spécialisé (ES)

Le jury a constaté des écarts de préparation entre les candidats et les réponses apportées aux questions posées ont révélé une hétérogénéité de niveau. Le jury relève également des lacunes dans les connaissances sur l'environnement territorial et les politiques sociales. Les compétences managériales étaient souvent insuffisantes. Quand bien même de nombreux candidats étaient issus de la fonction publique territoriale, la diversité de leur parcours professionnels était importante. Le jury, de ce point de vue, a souligné une approche trop centrée sur le métier, qui limite la vision stratégique de l'ensemble du domaine, ce qui est d'autant plus notable chez les candidats issus de grandes collectivités.

Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF)

Dans cette spécialité, le jury a également relevé une grande disparité de niveau parmi les candidats, qui laissaient voir une compréhension inégale des exigences des postes de catégorie A. Il a constaté un manque de compétences professionnelles chez certains candidats, y compris concernant les compétences spécialisées requises. De plus, les candidats manquaient souvent de connaissances sur l'éventail possible des interventions liées à leur spécialité. Enfin, des lacunes ont été relevées en matière de conduite et gestion de projet, notamment dans la relation avec les élus et les administrations connexes au domaine d'exercice.

3.7 Les recommandations du jury

- Renforcer ses connaissances sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales (ex : désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, compétences des différentes strates de collectivités et des intercommunalités notamment dans le secteur social, notion sur les enjeux budgétaires).
- Travailler une réflexion stratégique permettant de développer une meilleure vision des politiques publiques et de leurs enjeux sur le domaine d'intervention.
- S'approprier une culture du service public pour une meilleure compréhension des valeurs et des missions de service afin d'aligner les pratiques professionnelles avec les attentes institutionnelles.
- Acquérir des compétences managériales pour être en mesure d'assumer des responsabilités d'encadrement et de gestion de projet.

En conclusion, le jury encourage les candidats à adopter une approche proactive dans leur préparation, en s'appuyant sur les ressources disponibles (notes de cadrage, rapport de jury, presse professionnelle...) et en développant une compréhension approfondie de leur environnement professionnel et institutionnel.

3.8 Les délibérations du jury

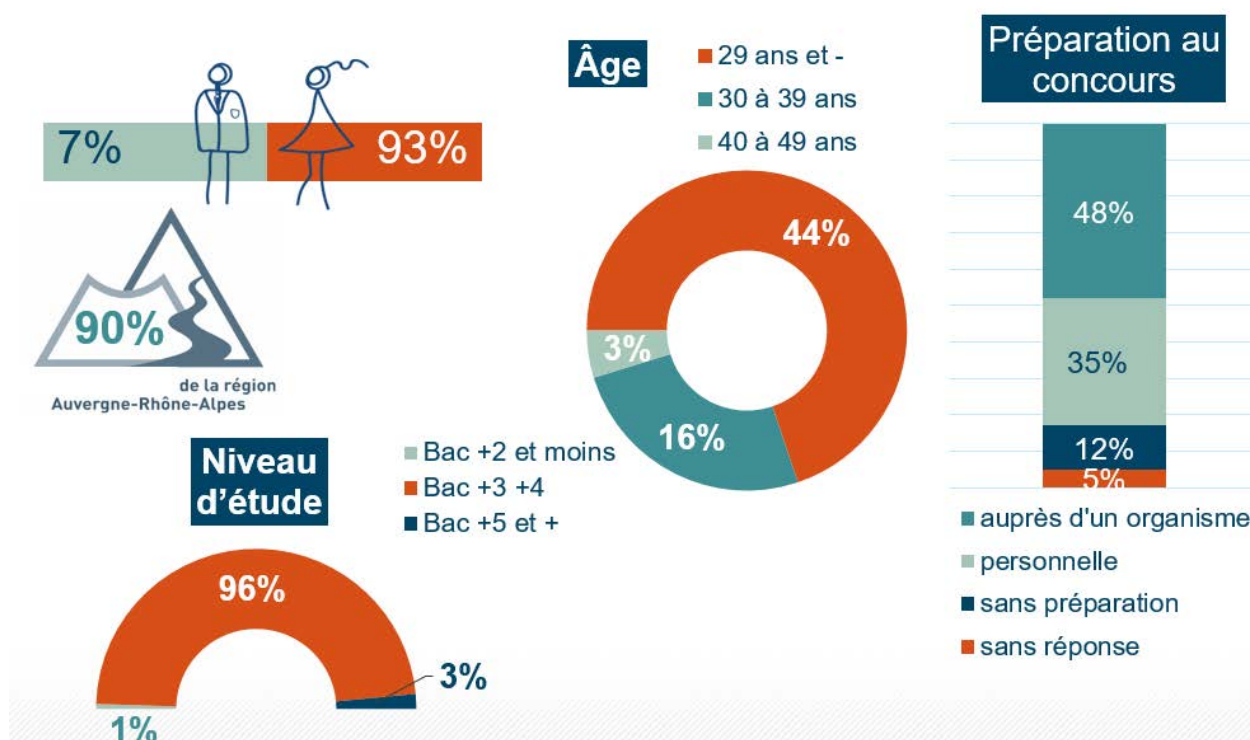
Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Après examen des notes et après en avoir délibéré, le jury ayant décidé que, compte-tenu des résultats observés, il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes d'oral, il arrête définitivement la liste des candidats admis et fixe le seuil d'admission de la façon suivante :

Voie	Spécialités	Postes ouverts	Nombre d'admis à concourir	Seuil d'admission sur 20	Nombre d'admis	Taux de pourvoi
EXTERNE	Assistant service social	140	230	10,00	126	90%
	Éducateur spécialisé	20	118	15,50	20	100%
	Conseiller en économie sociale et familiale	40	186	14,50	38	95%
TOTAL		200	534	-	184	92%

Le jury étant dans l'impossibilité de départager des candidats ex aequo dans la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale », 2 des 40 postes ouverts dans cette spécialité ne sont pas pourvus.

3.9 Le profil des lauréats sur les 3 spécialités*



* données déclaratives des candidats admis à concourir

Le profil type des lauréats est proche de celui des candidats admis à concourir avec une grande majorité de femmes. Seuls 7% des lauréats sont des hommes. Les lauréats sont diplômés d'un bac+3 ou plus. En revanche 44% des lauréats ont 29 ans et moins, là où ils n'étaient que 35% sur l'admission à concourir.

Les lauréats sont majoritairement issus de la région AURA (90%).

48 % d'entre eux déclarent avoir suivi une préparation auprès d'un organisme, contre 12 % n'ayant suivi aucune préparation.

4. Conclusion

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts, et ce en se préparant sérieusement à l'épreuve d'entretien tout en tirant partie des informations transmises dans ce rapport.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement de l'épreuve d'entretien.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 21 février 2025

La Présidente du Jury

Donia ATIK
Conseillère municipale
Ville de Domène (38)

